

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR  
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**présenté par  
M. Amblard et les membres du groupe Rassemblement National

à l'amendement n° 642 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant ::

« 5° bis A De développer la production de chaleur à partir d'installations nucléaires, en particulier par cogénération et par production dédiée via des petits réacteurs calogènes ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement introduit un objectif de développement de la chaleur nucléaire, complément essentiel à la production d'électricité. Il encourage l'utilisation de la cogénération et des petits réacteurs calogènes pour répondre aux besoins de chaleur décarbonée dans l'industrie et le résidentiel, avec un objectif de 60 TWh par an d'ici 2050. Cette approche permet de réduire les besoins en combustibles fossiles dans les réseaux de chaleur ou les processus industriels, tout en optimisant le rendement global des installations.